



La 4ème BOURSE MUSICALE organisée par **DARK SIDE PRODUCTION**

Dimanche 15 novembre 2026 à partir de 10h00

SALLE MARINGER, 10 rue Parmentier 54270 ESSEY-LES-NANCY

BULLETIN D'INSCRIPTION

à renvoyer à **DARK SIDE PRODUCTION**, Maison des Associations, 1 rue des Basses Ruelles, 54270 ESSEY-LES-NANCY accompagné du règlement (à l'ordre de Dark Side Production) et d'une photocopie recto-verso de la carte d'identité. La réservation sera prise en compte dans la limite des places disponibles.

Nom/ Prénom : Société :

Adresse :
.....

Tél : Email :

Exposant à titre : ☐ Professionnel N° de registre du Commerce/SIRET :

☐ Particulier

Coût de la participation :

L'exposant vient avec ses tables : c'est 8 € Le mètre linéaire. **Prix à payer = ml x 8 € =€**

ou

L'exposant loue des tables de la salle (1,8 m x 0.8 m) : c'est 16 € la table. **Prix à payer =tables x 16 € =€**

Je joins au présent formulaire d'inscription un chèque de€ à l'ordre de Dark Side Production et la photocopie recto verso de ma pièce d'identité.

OBJETS VENDUS SUR LE STAND :

Il est rappelé aux exposants :

- Que l'aménagement aura lieu le Dimanche 15 novembre 2026 à partir de 8h30 et devra être terminé pour 10h00, heure d'ouverture.
- Que l'exposant est entièrement responsable de sa marchandise et de ce fait doit assurer la présence d'une personne à son stand.
- Que la vente de disques et de vidéos dits pirates est strictement interdite en France. Tout contrevenant s'expose à des sanctions pénales et administratives. Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux conséquences pénales, administratives et financières auxquelles s'exposent les contrevenants y compris la saisie de disques et cassettes prohibés dans l'enceinte du Salon.
- Tout emplacement inoccupé à 10 heures peut être attribué à un autre
- Il n'y aura aucun remboursement en cas de désistement
- en cas de non-respect de ce règlement, l'association Dark Side Production est seule juge et peut procéder à l'expulsion du contrevenant.

Fait à Le

SIGNATURE de l'exposant, qui s'engage à ne vendre aucun produit interdit par la législation française, et pour les particuliers, qui accepte le principe d'un maximum de 2 manifestations du même type durant l'année civile en cours (article R321-9 du code Pénal), **précédée de la mention « Lu et approuvé »**

Pour tout complément d'information : Philippe Mifsud 06-13-53-22-25 – philofffloyd@gmail.com